

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 12

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Le sixième alinéa du même article est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition prévue au sixième alinéa de l'article L. 2251-4-1 du code des transports : « Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés au bout de six mois. » n'est plus opérante dans une situation de montée des organisations islamistes et de leur fonctionnement à travers l'Europe et le monde. Il s'agit de pouvoir retrouver les agissements de personnes qui participeraient à la mise en œuvre d'attentats sans qu'elles aient été poursuivies pendant les six mois précédents.